

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-476

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-476

Eysines - Requalification de l'allée du Poujeau - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'allée du Poujeau est un ancien chemin rural non aménagé situé au cœur d'un secteur qui connaît depuis quelques années un développement urbain. L'insuffisance de l'emprise de la voie, l'absence de cheminements piétons et de plus en plus de stationnement sauvage impose une requalification complète de cette voie aujourd'hui métropolitaine.

L'objectif de cette opération est donc de requalifier la voie dans sa totalité afin de répondre à tous les usages et de sécuriser les différents modes de déplacement.

Les enjeux de l'aménagement projeté

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et à requalifier cet espace public.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- sécuriser et conforter les circulations des différents modes sur la voirie,
- proposer et matérialiser l'offre de stationnement,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de la voie,
- embellir le site en supprimant les réseaux aériens et en proposant un aménagement paysager.

Les caractéristiques de l'aménagement proposé

Le projet d'aménagement se décompose de la manière suivante :

- requalification complète de la voie tant en structure qu'en profil en travers,
- création de places de stationnement : Du stationnement longitudinal matérialisé et normalisé sera créé. L'existence, sur cette rue de plusieurs projets de construction nécessite la réalisation d'un stationnement clairement matérialisé.,
- création d'une zone 30,
- création de trottoirs sécurisés et normalisés : la réduction de l'emprise de chaussée, la création de stationnement longitudinal nous permettent de créer, de part et d'autre de la voie, des trottoirs sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- création d'espaces verts.

Ce projet a été estimé à :

- 425 000 € TTC pour les travaux de voirie,
- 239 915 € TTC pour les acquisitions.

Les crédits prévus seront imputés sur le prochain exercice au budget principal sous réserve de vote du BP 2021.

Des acquisitions foncières s'avèrent indispensables pour mener à bien ce projet.

Afin, d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Un examen au cas par cas a été demandé en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2019, Madame la Préfète de la région nouvelle aquitaine a décidé que le projet d'aménagement de l'allée du Poujeau n'était pas soumis à étude d'impact.

Ce dernier n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur (PLU).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R 122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et R121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'allée du Poujeau à Eysines.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de l'allée du Poujeau et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n° 2019/344 du 21 juin 2019, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur le prochain exercice au budget principal sous réserve de vote du BP 2021, au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 21 article 23151 fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	